

ANNEXE 4:
TYPLOGIE DES OPERATIONS
NECESSITANT UNE VIGILANCE RENFORCEE

1- Opérations en espèces :

1-1-Echange:

- Echange de billets de banque en dinars ou en devises présentant un caractère anormal en termes de montant, de fractionnement et de fréquence ;
- Echange de petites coupures de billets de banque contre des coupures de montant supérieur ;
- Echange de billets mutilés ou maculés, en dinars ou en devises, pour des montants élevés.

1-2- Versement en espèces en dinars ou en devises:

- Versement en espèces pour des montants élevés ou répétés et sans lien avec la situation économique ou personnelle ;
- Dépôt en espèces immédiatement suivi par l'émission de chèques ou de transferts sur un autre compte dans un autre établissement de crédit ou à l'étranger, d'argent ou autres instruments monétaires négociables sans rapport avec l'activité du client (compte servant de passage uniquement) ;
- Versement déplacé de montants élevés ou répétés effectués par le titulaire d'un compte ou par un tiers dans une agence autre que celle du titulaire du compte ;
- Dépôts répétés dans plusieurs agences sans raison apparente.
- Mise à dispositions de fonds.

1-3- Retrait d'espèces :

- Retraits en espèces fréquents ou de montants élevés apparaissant sans relation avec l'activité connue du client titulaire du compte, excédant de loin le chiffre d'affaires d'une société ou les revenus d'un particulier notamment lorsque l'activité professionnelle déclarée du client n'explique par le fonctionnement observé du compte ;
- Prélèvement sur des comptes pour des montants élevés ou répétés ouverts par des personnes politiquement exposées ;
- Retraits répétés dans plusieurs agences ;
- Retrait en espèces juste après l'approvisionnement du compte.

2- Opérations en comptes :

2-1- Chèques et ordre de paiement :

- Remise chèques de montant significatif sans rapport avec l'activité économique du client;
- Remise fréquente et/ou pour un montant élevé de chèques à l'encaissement tirés sur des banques étrangères et sans rapport avec l'activité économique du client ;
- Remise à l'encaissement de chèques tirés sur des banques implantées dans des paradis fiscaux ou des centres off-shore ;
- Emission de chèques au profit de bénéficiaires domiciliés à l'étranger pour des montants significatifs et/ou sans rapport avec l'activité économique du client ;
- Remise fréquente ou périodique de chèques en sommes rondes.

2-2- Virement et transfert de fonds :

- Transfert de fonds inhabituel ou sans justification économique apparente en provenance ou à destination de pays étrangers ;
- Transfert reçu d'un client présentant des caractéristiques anormales ou inhabituelles au regard de la connaissance du client ;
- Transfert reçu ou émis d'un pays où le client ne possède aucune activité connue ;
- Transferts fractionnés, ou émis à partir de plusieurs agences ;
- Réception d'un transfert de fonds sans indication du nom, de l'adresse ou du numéro de compte du donneur d'ordre, et sans que ces informations aient pu être obtenues de la banque du donneur d'ordre ;
- Compte, sans ou à faible mouvement, activé par des opérations de transfert ou de virement sans motif clair.

2-3-Opérations occasionnelles sur des comptes dormants :

2-4- Opérations d'arbitrage multiple sur devises

3- Coffre :

- Accès au coffre suscitant des interrogations par leur fréquence (notamment si ces accès sont précédés ou suivis d'opérations de guichet)
- Coffre détenu par des non-titulaires de compte à la banque ou l'agence concernée (coffre délocalisé) ;
- Coffre ouvert à des personnes morales.

4- Opérations de financement:

- Règlements d'échéances par un tiers qui semble sans lien évident (notamment parental ou professionnel) avec le client ;
- Origine inexplicable d'un remboursement anticipé partiel ou total d'un crédit ;
- Garanties fournies sans rapport évident avec le patrimoine du débiteur ;
- Garanties accordées par des personnalités défavorablement connues ou par des tiers inconnus et/ou n'ayant pas de raisons évidentes de les fournir ;
- Financement d'exportation de biens non produits localement,
- Financement de biens importés ou exportés dont les prix sont sous-estimés ou surestimés par rapport aux prix du marché ;
- Dénouement correcte de crédit documentaire malgré la présence de documents erronés ;
- Opération de *lease-back* sans motif économique ou présentant des incertitudes sur la facturation d'origine ;
- Opération de rachat d'un matériel récupéré dont le montant proposé est nettement supérieur à la valeur du marché et/ou dont le règlement en espèce, en tout ou en partie, est important ;
- Rachat anticipé rapide du bien financé après la mise en place du contrat de leasing ;
- Règlement important du premier loyer sur proposition du preneur ;
- Garantie de rachat accordée par le fournisseur du matériel financé ;
- Participation récurrente d'une même personne à la vente aux enchères des biens récupérés.